

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, l'autre jour, la Chambre a adopté un ordre pour que le bill S-12, qui est inscrit au nom du député de Kindersley (M. Hanbidge), ait préséance sur toute autre mesure. Saul erreur, c'est moi qui ai recommandé que la Chambre adopte cet ordre et il s'agit bien d'un ordre de la Chambre. J'espère que tous les députés collaboreront encore une fois pour que le bill de mon ami de Mont-Royal (M. Macnaughton) ait aussi préséance.

**L'hon. M. Churchill:** N'oubliez pas toutefois de faire les mêmes réserves que l'autre jour.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis très heureux de faire les mêmes réserves, comme vient de me le rappeler le ministre. Je répète donc qu'en agissant ainsi, nous lésons les droits de citoyens qui ont présenté une pétition au Parlement et dont la cause se trouve remise à plus tard.

**L'hon. M. Churchill:** Je voulais tout simplement que vous soyez juste pour les deux côtés.

**M. l'Orateur suppléant (M. Paul):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le bill S-14, concernant la «Mérite», Compagnie d'assurance, ait préséance et soit étudié avant le bill S-12?

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, le bill S-12 sera étudié en premier lieu.

**M. Macnaughton:** Monsieur l'Orateur, c'est mardi prochain qu'aura lieu le débat sur le bill S-14. Nous n'avons reçu la mesure du Sénat que ce matin.

**M. l'Orateur suppléant (M. Paul):** Est-il convenu que le bill S-14 figurera à l'ordre du jour de mardi prochain?

**Des voix:** Entendu!

L'«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

**M. R. L. Hanbidge (Kindersley)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> S-12 constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

—Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les membres de tous les partis d'avoir donné au bill la priorité. Le but du bill n<sup>o</sup> S-12 est de constituer en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*. Il a déjà été approuvé par l'autre endroit et examiné par le comité sénatorial des banques et du commerce. Il a reçu également l'approbation de M. MacGregor, surintendant des assurances.

Le capital social de la Compagnie sera de un million de dollars et pourra être porté à 3 millions. Les fondateurs et le siège social de la société sont consignés dans l'article 1.

[M. Macnaughton.]

Ils sont tous canadiens. Personnellement, je ne connais aucun des actionnaires qui demandent la constitution de la compagnie, mais j'ai entendu parler de quelques-uns. L'un d'entre eux est M. Edgar Burton, qui dirige, je crois, la *Robert Simpson Company*. L'autre est M. Norman Currie Urquhart, industriel et philanthrope de Toronto, ancien président de la Croix-Rouge et actuellement, je crois, président du conseil d'administration de l'hôpital général de Toronto.

Dès que la compagnie sera constituée en corporation, tous les fondateurs indiqués dans l'article 1 feront partie, avec d'autres, du conseil d'administration. L'*Allstate Insurance Company* a été constituée en corporation aux États-Unis, en 1931, par la *Sears Roebuck and Company* et toutes les actions de l'*Allstate Insurance Company* étaient détenues par la *Sears Roebuck*. En 1949, l'*Allstate Insurance Company* a obtenu l'autorisation de s'établir au Canada. En 1953, la *Sears Roebuck and Company* a racheté la moitié des actions du comptoir postal de la *Robert Simpson Company Limited* et, depuis lors, l'entreprise a été exploitée sous le nom de *Simpsons-Sears*. L'une des conditions de cette cession a été l'obtention par la *Simpsons-Sears* d'intérêts dans les opérations d'assurance faites au Canada.

En 1960, l'*Allstate Insurance Company of Canada* a été constituée en corporation par la loi adoptée par le Parlement, chapitre 50 des statuts de 1960. En 1957, l'*Allstate* américaine avait fait constituer en corporation une filiale, l'*Allstate Life Insurance Company* et s'était lancée dans le secteur de l'assurance-vie. La compagnie d'assurance-vie a reçu une licence conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, en 1960, et a émis depuis lors au Canada des polices d'assurance-vie se montant à une quinzaine de millions de dollars.

L'une des conditions qui avaient été acceptées lors de la vente de l'entreprise de vente par correspondance de la *Robert Simpson Company Limited* à la maison *Sears Roebuck*, c'est qu'un intérêt dans l'entreprise d'assurance de l'*Allstate* serait vendu ou cédé à la *Simpsons-Sears Limited*. Or la seule façon dont la *Simpsons-Sears* peut obtenir un intérêt—du moins c'est ce que leur a dit un conseiller—dans l'entreprise canadienne de l'*Allstate Insurance Company*, c'est de constituer au Canada une société distincte à laquelle seraient cédées les affaires existantes au Canada et qui émettrait toutes les futures polices canadiennes. C'est dans ce but que la société a été constituée en 1960 en vertu de la loi canadienne, sous le nom d'*Allstate Insurance Company of Canada*, et habilitée à souscrire tout genre d'assurance sauf l'assurance-vie. Le présent bill habilite l'*Allstate Life*